

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020

La convocation a été transmise le 19 novembre 2020,

L'an deux mil vingt, jeudi 26 novembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michaël BLANCHET, Maire.

Etaient présents : M. BLANCHET, Mme S. GRANDJEAN, C. LARDEAU, A. MARSOT, Mmes M-L. MEZARD, C. ROUERS, Ms .L. EVEN, A. SEBAHI, Mmes DENOZIERE, S. BARRERA, F. GUIONNET, A. DE SOUSA, M. P. CHAFFIN

Etait absente excusée : Catherine BINOIS

- : - : - : - : - : -

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

A) **Présentation des pouvoirs** :

Catherine BINOIS a donné pouvoir à Michaël BLANCHET

B) **Désignation d'un secrétaire de séance** :

Mme Amélie DE SOUSA est nommée secrétaire de séance.

C) **Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2020**

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 qui n'appelle aucune observation et est adopté par 13 voix pour et 2 abstentions (Albert MARSOT et Jean-Philippe SIMON absents à cette séance).

: - : - : - : - : - : - : - : -

1. **Déroulement de la séance** :

Afin de respecter le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au coronavirus, M. le Maire propose de tenir l'assemblée à huis clos.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité et décide que les points inscrits à l'ordre du jour soient débattus et votés à huis clos.

2. MISE EN PLACE DU CCAS :

Monsieur le Maire indique que de nouvelles instructions obligent à faire figurer sur une délibération à part, les membres du conseil d'administration du CCAS des autres membres des commissions communales.

Il convient donc d'extraire et d'inscrire, les membres élus du CCAS, sur une unique délibération.

Il propose donc de prendre acte de cette simple formalité administrative et d'établir une délibération pour les membres du CCAS élus.

Délibération 2020/11-49

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de faire apparaître, sur une délibération unique, les membres élus du Comité Communal d'Actions sociales

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité de reprendre les termes de la délibération désignant les membres élus soit Mme Sophie GRANDJEAN, Mme Corine ROUERS, Mme Sylvia BARRERA et M. Michaël BLANCHET président de droit du CCAS.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Monsieur le Maire explique que l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du conseil municipal

Il propose le règlement suivant pour approbation.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-11/50 DU 26 NOVEMBRE 2020

- : - : - : - : -

Article 1^{er} : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L 2121-7 et L 2121-9)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans la salle des réunions de la mairie.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L2121-10, L2121-11 et L 2121-12)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et est affichée (ou publiée). Elle est transmise de manière dématérialisée, ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Condition de quorum (CGCT, article 2121-17)

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, sauf circonstances exceptionnelles définies par l'Etat.

Article 4 : Condition de représentation en cas d'absence

Tout conseiller absent à la possibilité de se faire représenter par un autre membre de son choix en lui donnant pouvoir.

Chaque conseiller ne peut posséder qu'un seul pouvoir, sauf circonstances exceptionnelles définies par l'Etat.

Le conseiller absent qui souhaite apporter quelques observations sur un ou plusieurs points à l'ordre du jour, devra les transmettre, sous pli cacheté, en mairie 3 jours avant la réunion avec ses intentions de

vote. L'enveloppe sera remise par la ou le secrétaire de mairie au conseiller ayant reçu le pouvoir, pour lecture lors de la séance.

Article 5 : Ordre du jour (CGCT, article L2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 6 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L2121-14)

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par un adjoint suivant l'ordre du tableau.

Le conseil municipal autorise le maire à enregistrer la séance afin de faciliter la transcription des débats au compte rendu du conseil municipal. Cet enregistrement est supprimé dès l'affichage du compte rendu du conseil municipal.

Article 7 : Suspension de séance

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 8 : Publicité des séances (CGCT article L2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos. Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 9 : Organisation des débats

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale faite par un rapporteur désigné par le maire ou par le maire lui-même. A l'issue de ce rapport, le débat s'engage. La parole est alors accordée par le maire aux conseillers qui la demandent. Aucun conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Le maire veille au respect du droit de prendre la parole dont dispose chaque conseiller dans le cadre des débats et le temps de parole ne doit pas être accaparé par un conseiller qui conserverait la parole pendant un temps excessif, empêchant ainsi les autres conseillers d'exercer leur droit de participer au débat. A cet effet, le maire peut utiliser en séance un dispositif de minutage des temps de parole respectifs.

Pour chaque affaire, le vote intervient à l'issue du débat.

Article 10 : Vote des délibérations (CGCT, article L2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 11 : Consultation des projets de contrats de service et de marchés (CGCT, article L2121-12, al.2)

Tout conseiller municipal a la possibilité de consulter à la mairie les projets et documents relatifs aux contrats de service public et marchés envisagés par la commune, accompagnés de l'ensemble des pièces.

La demande de consultation des documents susmentionnés est adressée au secrétariat de mairie par mail ou par courrier.

Les documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux dans les services communaux compétents, jusqu'à la veille de leur examen en séance.

Durant cette séance, les documents seront tenus à la disposition des membres du conseil.

Article 12 : Présentation et traitement des questions orales (CGCT, article L2121-19)

Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal une question orale qui devra être déposée en mairie 5 jours avant la séance du conseil municipal.

Cette question orale doit avoir trait aux affaires de la commune et porter sur de sujets d'intérêt général.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire 5 jours avant la séance ordinaire.

Aucune question orale ne sera traitée en séance extraordinaire.

Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre de l'examen des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet ou lors d'une séance ultérieure.

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désignés par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Article 13 : Expression des élus minoritaires et des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de la commune (CGCT, article L2121-27-1)

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, elle réserve un espace à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dans chaque numéro du bulletin d'information de la commune, un espace, limité à une page maximum, est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les textes doivent être adressés à la mairie dans les 10 jours précédant l'envoi du bulletin à l'impression

Article 14 : Fonctionnement des indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction est modulé pour prendre en compte la participation effective des élus municipaux concernés aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Absences aux séances	Taux de réduction de l'indemnité de fonction
Absence non excusée à 3 séances du conseil municipal ou/et de la commission dont l' élu est membre au cours d'un trimestre.	100 %

Article 15 : Les commissions municipales (CGCT, article L2121-22)

Conformément à l'article L2121-22, il est institué plusieurs commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire étant élu de plein droit, ces commissions sont les suivantes et comportent :

Compétences	Nombre de membres
Educative, vie scolaire, affaires culturelles, bibliothèque et loisirs	5
Communication et réseaux sociaux	5
Urbanisme et aménagement du territoire	5
Jeunesse et sports, associations, fêtes et cérémonies	5
Services techniques de la commune, des bâtiments communaux et patrimoniaux	5
Environnement, développement durable, entretien des espaces verts et écologie	5
Budget et finances	5
Santé et solidarité	5
Appel d'offres	5
Impôts directs	6
Contrôle des listes électorales	2

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Selon les questions traitées, les commissions peuvent se faire assister d'un ou plusieurs agents municipaux, et également d'une personne qualifiée extérieure.

Article 16: La présence d'agents municipaux et de personnes qualifiées extérieures

Durant la séance, le maire peut se faire assister d'agents municipaux et/ou de personnes qualifiées extérieures.

Article 17 : La sérénité et la sécurité des séances

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée des séances. Sauf en séance à huis clos où le public n'est pas autorisé.

Article 18 : Diffusion du compte rendu de séance

Le compte rendu est affiché aux points d'affichages communaux et diffusé sur le Site de la commune.

Délibération n° 2020/ 11-50

Le conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les communes de 1000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du conseil municipal, article L.2121-8 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal nouvellement élu doit adopter, dans les 6 mois suivant son installation, son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal qui sera annexé.

3. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2020

Monsieur le maire présente le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Placé sous la responsabilité du département depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL permet de favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou une avance sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.

Il permet également de favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.

Enfin, il assure un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour appliquer ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, les organismes HLM ainsi que les communes qui le souhaitent disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour 2020, le FSL a été fixé à 3 € par logement social. Sachant que la Commune en possède 20. Sa participation se monte à 60 €.

Il propose donc au conseil municipal de délibérer sur le versement de cette participation.

Délibération 2020/ 11-51

Le Conseil municipal,

- considérant que le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil Départemental, par la participation de la CAF et de la MSA, des organismes HLM ainsi que les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire,

- considérant que la Commune de Saint-Piat possède 20 logements sociaux,

- considérant que le FSL a été fixé à 3 € par logement social, au titre de l'année 2020, soit une participation pour la commune de Saint-Piat de 60 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de contribuer au Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'année 2020 à hauteur de 3 € par logement social, soit une participation de 60 € pour la commune de Saint-Piat,

- donne l'autorisation au maire à verser la participation, cette dépense sera prise sur le BP 2020.

4. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente les Décisions Modificatives nécessaires à la régularisation des imputations.

OBJET	COMPTE	Crédits à diminuer	Crédits à augmenter
Dépenses de fonctionnement	022 Dépenses imprévues	35	
	678 Autres charges exceptionnelles		35
Dépenses d'investissement	020 Dépenses imprévues d'investissement	4101	
	21534 -Réseaux d'électrification		1828
	2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers		412
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		1861
	21318- Autres bâtiments publics	4294	
	21318-Autres bâtiments publics		6519
	21538- Installations, matériel et outillage techniques – autres réseaux	13563	
	2135-installations générales, agencements, aménagements des constructions	13662	
	2111- Terrains nus		25000
		TOTAL	35655

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et procédé au vote décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (A. MARSOT et J-P SIMON) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme présentés ci-dessus.

5. QUESTIONS DIVERSES

Tour de table :

Michaël BLANCHET présente quelques informations d'ordre général :

- ✓ Il rappelle que le port du masque est obligatoire dans St Piat.
- ✓ Gestion des vannages : un devis a été demandé pour la motorisation des vannages. Le montant pour ce projet est estimé à 138 000 €. Des aides financières seront sollicitées auprès de l'agence de l'eau, du SBV4R et autres organismes.
 - *Albert MARSOT* indique que Mme WIMMER possède le droit d'eau et qu'elle est donc propriétaire et responsable des vannages.
 - *Michaël BLANCHET* dit que la convention de 1989 est toujours applicable et que par conséquent la commune est responsable de la gestion des vannages.
 - *Albert MARSOT* demande une copie du devis.
 - *Michaël BLANCHET* accède à sa demande.
- ✓ Travaux de mise hors d'eau de la briqueterie : l'EPFLI a fourni un nouveau chiffrage du projet qui se monte à plus de 600 000 € HT soit 800 000 € TTC. Des demandes de subventions devront donc être de nouveau déposées à la DRAC, au département, à l'Etat.

- *Albert MARSOT* indique également qu'une souscription avec l'aide de la Fondation Nationale du Patrimoine peut être lancée, comme il avait été fait lors des travaux du Beffroi, ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine Régionale. Il précise également que la commune a obtenu une aide financière de la Mission Bern.
- *Michaël BLANCHET* dit que le versement de cette dernière ne peut se faire car la commune est représentée par l'EPFLI qui agit donc pour le compte de la collectivité.
- ✓ La Poste de ST-PIAT : Actuellement la poste est ouverte avec un minimum d'heures pour le public. Les employés sont modulables. La solution serait d'installer une agence postale communale en mairie moyennant une indemnité mensuelle de 1017 € en compensation des frais occasionnés.
 - *Jean-Philippe SIMON* demande quels seraient les avantages ? Personnel en moins et disparition du loyer que la commune perçoit.
 - *Michaël BLANCHET* répond qu'il y aurait plus de disponibilité pour les habitants de la commune.
 - *Marie-Laure MEZARD* souhaite savoir comment seraient réparties les tâches. Les travaux d'aménagement de la mairie sont à la charge de la Poste.

Monsieur le Maire décide de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin qu'il soit discuté.

- ✓ Syndicat SBV4R rappelle que les propriétaires ont l'obligation d'entretenir leurs berges jusqu'au milieu de la rivière. Un courrier de rappel leur sera transmis par la police de l'eau.
- ✓ Trait d'union : une page sera dédiée à l'opposition (*Amélie DE SOUSA*, *Flavie GUIONNET* et *Pascal CHAFFIN*).

Jean-Philippe SIMON leur fait confirmer qu'ils sont bien tous les trois dans l'opposition et qu'ils se détachent donc de la majorité municipale amenée à gérer les décisions.

- ✓ Remerciements : Lecture est faite des cartes de remerciements des administrés pour le colis des aînés distribués par les élus.
- ✓ Cimetière : Projet d'enherber les contre-allées le nouveau cimetière avec des tapis, de gazon naturel, vendus en rouleaux. (2,75 € le m²).

Sophie GRANDJEAN :

- ✓ Action un Noël pour tous : Elle indique avoir lu sur les réseaux qu'une action était menée par le secours populaire, nommée « boîte de Noël pour les plus démunis ». Cela consiste à la mise en place d'une collecte de cadeaux élaborés par des particuliers. Il suffit à chacun de mettre dans une boîte à chaussures, quelque chose de chaud, un produit de beauté, un loisir, un petit plaisir à manger, un petit mot d'accompagnement, en faire un paquet cadeaux et indiquer le destinataire Femme, Homme ou Enfant. La date limite du dépôt est le 15 décembre 2020.
 - *Sylvia BARRERA* indique que l'Association des Parents d'Elèves collecte déjà ces paquets, information confirmée par *Amélie DE SOUSA* et *Flavie GUIONNET*.
 - *Sophie GRANDJEAN* précise que la commune peut également le faire compte tenu que cela touche un autre public.

D'un commun accord, *Sylvia BARRERA* indiquera les points de collectes (mairie et école) sur le site du panneau pocket.

Albert MARSOT :

- ✓ Plans des voiries communales : Il remet au Maire les relevés réguliers de toutes les voiries de la commune de St Piat, non compris les chemins ruraux, excepté le chemin rural n°64 qui longe la rivière qui sera intégré prochainement, ainsi que la clé USB s'y rapportant. Ce dossier devra être mis à jour annuellement par un cabinet qui prend le relais du cabinet 3TS à l'origine de ce document et qu'une copie soit transmise à Energie 28, à chaque Dossier d'Œuvre d'Exécution. (D.O.E.)

Sylvia BARRERA :

- ✓ Maison des insectes : Elle informe que la maison des insectes est mal fixée à l'arboretum. *M. le Maire* en fera part aux agents communaux.

Ludwig EVEN :

- ✓ Passerelle DEBERLY : IL demande s'il est prévu de faire quelques travaux d'entretien sur la passerelle DEBERLY.
- *Michaël BLANCHET* répond que le nettoyage est prévu au printemps en dessous avec la barque et sur le dessus avec passage d'une lasure.

Albert MARSOT :

- ✓ Pont Bailey : Il suggère de profiter de la barque pour sécuriser le pont Bailey au niveau des dessous et des appuis en installant un grillage en petites mailles au niveau des entretoises autour du pont afin d'éviter qu'un enfant tombe dans l'eau.

Flavie GUIONNET souhaiterait pouvoir être prévenue plus tôt pour la distribution des flyers, colis.

Jean-Philippe SIMON :

- ✓ Projet de l'annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : Il demande si le projet MSP est arrêté. Il fait part de l'inquiétude de la pharmacie qui souhaite avoir une garantie d'une offre médicale suffisante du fait de l'abandon de de l'annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Que se passera-t-il si la doctoresse actuelle devait s'en aller ?
- *Michaël BLANCHET* rappelle qu'il a échangé avec la Dre LEPINE en octobre à ce sujet et que son départ n'est pas à l'ordre du jour.
- *J-P SIMON* précise que les médecins s'installent, maintenant, dans des structures organisées comme les maisons de santé. Il poursuit en insistant sur le fait que l'activité de la pharmacie n'est garantie que par la présence de l'offre médicale.
- *Christophe LARDEAU* dit que la Maison de Santé n'est pas abandonnée mais déplacée.
- *Michaël BLANCHET* confirme que la commune projette un pôle de Santé avec intégration des maisons autour pouvant recevoir des autistes et personnes handicapées et destinées également à d'autres personnes malades.
- *J-P SIMON* confirme que la pharmacie ne sera pérenne qu'en maintenant un médecin généraliste à St Piat.

Pascal CHAFFIN :

- ✓ Entretien des haies chez les particuliers : Il informe que des haies de particuliers débordent sur les trottoirs, à partir de la rue Jean Moulin jusqu'à la rue de Dionval ce qui est dangereux pour les piétons qui sont obligés de descendre sur la chaussée.
- *Michaël BLANCHET* indique que des courriers seront transmis aux administrés concernés.
- *Marie-Laure MEZARD*, demande qu'après un premier courrier resté sans suite, une relance soit transmise avec sommation d'agir et s'il n'y a toujours pas d'effet, passer par une entreprise qui interviendra aux frais du propriétaire avec demande de paiement par l'intermédiaire du service de recouvrement du trésor public.
- *Michaël BLANCHET* répond qu'il est d'accord sur ce principe qui a été mise en place.
- ✓ Réunion jeunesse et sport avec Maintenon : Pascal CHAFFIN aurait souhaité être informé et souligne le manque de communication.
- ✓ Panneau pocket : Cet outil d'information est très bien seul bémol un souci de chrono.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le Maire,

Michaël BLANCHET

Le compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal, en décembre 2020.